

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT NO 740 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 691 SUR  
LES USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de régulariser l'usage d'un immeuble multifamilial situé au 2273 à 2285 chemin du Village, à l'intérieur de l'actuelle zone H-027;

CONSIDÉRANT Que la firme d'urbanistes-Conseils APUR a été mandatée pour proposer une solution de conformité et a recommandé l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels et la Municipalité en a profité pour réviser son règlement des usages conditionnels, de manière à mieux refléter l'usage et l'application qu'elle souhaite en faire en 2012;

CONSIDÉRANT Que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de règlement et a formulé ses recommandations à la résolution du CCU n° 2012-02-12;

CONSIDÉRANT Qu'une consultation publique a eu lieu le 16 mars 2012 et que certaines personnes et associations se sont exprimées en proposant certaines modifications au projet de règlement n°740;

CONSIDÉRANT Qu'aucune demande valide n'a été signée pour entreprendre une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les dispositions du Règlement no 740 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT Que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement n°740 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Danielle Pagé  
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre  
et résolu à la majorité :

QUE le règlement n°740 abroge le règlement no 691 sur les usages conditionnels et que le Conseil municipal adopte et décrète ce qui suit: